

DE LA COMMUNE DE **ROSOY (OISE)**

SEANCE DU 1ER SEPTEMBRE 2023

Délibération
2023_11FL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 1^{er} septembre à 20 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Rosoy se sont réunis dans la salle de la mairie sous la présidence de Gérard LAFITTE, Maire de la commune de Rosoy.

Etaient présents :

Nombre de membres en
exercice :

14

Mesdames : BATTINI Martine, DESTOOP Karinn, KURZER Sandra,
MANZANARES Elisabeth, PANNIER Annie, PILLOUX Nathalie
Messieurs : CHOUTEAU Frédéric, LAFITTE Gérard, LARCHER Ludovic.

Etaient absents excusés : Madame CHAPLY Isabelle,

Nombre de membres
présents

9

Messieurs DESCHRYVER Ludovic, DOUBLET Jacky, GUERY Vincent et
LAVRILLOUX Pascal.

Madame Elisabeth MANZANARES a été élue secrétaire de séance.

La commune de ROSOY a transféré la compétence éclairage public au SEZEO. Celui-ci possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux basse tension et éclairage public. Il agit sous convention avec Orange pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

Nombre de votants :

9

Deux conventions financières avec le SEZEO doivent être signées afin de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension, d'éclairage public et télécommunications tranche 1 pour la rue du Marais et tranche 2 pour les rues de la Chapelle et du Prieuré.

Date de convocation :

18 août 2023

Sachant que la commune contribue à hauteur de 35% des dépenses HT pour ce qui concerne le réseau éclairage public pour la tranche 1 et à hauteur de 35% pour le réseau basse tension et l'éclairage public pour la tranche 2, la participation financière de la commune de ROSOY s'élève à 160 733,71 € pour la tranche 1 et à 129 440,22 € pour la tranche 2 pour un montant total de 710 887,59 € TTC. Les présentes conventions sont conclues pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

Date d'affichage :

18 août 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Objet de la Délibération :

SEZEO : nouvelles conventions à la participation financière à la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux BT, éclairage public et télécommunications rues du Marais, de la Chapelle et du Prieuré (Tranche 1 et 2).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces nouvelles conventions de participation financière ;
Soit pour la tranche 1 :
 - 26 867,42 € HT pour le réseau éclairage public et 133 866,29 € TTC pour le réseau télécommunication ; d'où un total de 160 733,71 €.Soit pour la tranche 2 :
 - 45 877,72 € HT pour le réseau basse tension, 23 287,77 € HT pour le réseau éclairage public et 60 274,73 € TTC pour le réseau télécommunication d'où un total de 129 440,22 €.
- Dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Gérard LAFITTE



Enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public et télécommunications

ROSOY – Rue DES MARAIS : TRANCHE 1

Entre

La commune de ROSOY, représentée par M Gérard LAFITTE, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juillet 2020.

Ci-après désigné le "SEZEO"

PRÉAMBULE :

La commune de ROSOY a transféré la compétence éclairage public au SEZEO.

Le SEZEO possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux basse tension et éclairage public.

Le SEZEO agit sous convention avec Orange pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'enfouissement de rue des MARAIS, conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

2. COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à **344 561,69 €** hors taxe et hors actualisation de prix.

Les coûts sont répartis ainsi :

ROSOY T1	BT	EP	TEL	TOTAL
Maitrise d'œuvre	5 311,30 €	1 729,26 €	5 311,30 €	12 351,86 €
Diagnostic amiante	407,21 €	132,58 €	407,21 €	947,00 €
SPS	1 444,80 €	470,40 €	1 444,80 €	3 360,00 €
Travaux	149 079,08 €	74 431,82 €	104 391,93 €	327 902,83 €
TOTAL HT	156 242,39 €	76 764,06 €	111 555,24 €	344 561,69 €
TVA 20 %			22 311,05 €	68 912,34 €
TOTAL TTC			133 866,29 €	413 474,03 €

4. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

La participation financière de la commune est estimée à **160 733,71 euros** calculée ainsi.

4.1. Réseau basse tension

Etant donné qu'il s'agit d'un renforcement basse tension, la commune prend en charge 0 % du montant des dépenses hors taxe constatées soit :

0.00 euros

4.2. Réseau éclairage public

La commune contribue à hauteur de 35 % des dépenses hors taxe constatées.

Concernant le matériel (fourniture et pose), la commune contribuera en ~~totale aux dépenses excédant~~ les plafonds fixés par le règlement de service éclairage public en vigueur.

La contribution de la commune est donc estimée à : **26 867.42 euros**

4.3. Réseau télécommunication

Les dépenses affectées au réseau de télécommunication, sont intégralement prises en charge par la commune pour leur montant constaté toutes taxes comprises, soit : **133 866.29 euros**

Pour la participation financière d'Orange, le montant net perçu par le SEZEO est déduit du montant du par la commune soit - **7 698.80 euros**

5. SUBVENTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Si l'opération est concernée par l'aide aux communes du Département, la subvention est répartie entre la Commune et le SEZEO dans les conditions fixées par le règlement de service de la compétence optionnelle éclairage public en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

6. PAIEMENTS

6.1. Appel de fonds

À la demande du SEZEO et sur présentation d'un titre de recettes et de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, la Commune versera 30 % du montant HT de sa participation arrêtée à l'article 3 de la présente convention.

Le SEZEO pourra ensuite procéder à des appels de fonds auprès de la Commune, dans la limite de 80 % du montant arrêté à l'article 3 susmentionné, sur présentation des factures ou des situations de travaux.

6.2. Solde

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau et le cas échéant, la participation d'Orange et les subventions du Conseil Départemental de l'Oise perçues par le SEZEO.

La participation financière de la commune sera calculée en prenant en compte l'actualisation des prix prévue par l'article 20 du CCAP de l'accord cadre travaux conclu par le SEZEO.

Cet article prévoit :

Coefficient d'actualisation

L'index de référence des travaux est TP12a - Réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique (1711002) - Base 2010 publié à l'Insee.

Les prix sont affectés du coefficient K d'actualisation calculé comme suit :

$$K = \frac{TP12a(M-3)}{TP12a(M0)}$$

Dans laquelle :

TP12a (m-3) est la valeur de l'indice concerné du mois m-3, m étant le mois de la date d'effet du bon de commande des travaux.

TP12a (m0) est l'index Initial du mois 0 (m0), c'est à dire le mois de septembre 2019. Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

La Commune procédera au mandatement des appels de fond et du solde dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

7. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

8. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Thourotte, le

Pour le SEZEO
Le Président,
Olivier FERREIRA

Pour la Commune de ROSOY
Le Maire,
Gérard LAFITTE



Enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public et télécommunications

ROSOY – Rue Des Marais-Rue de la Chapelle -Rue du Prieuré : TRANCHE 2

Entre

La commune de ROSOY, représentée par M Gérard LAFITTE, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juillet 2020.

Ci-après désigné le "SEZEO"

PRÉAMBULE :

La commune de ROSOY a transféré la compétence éclairage public au SEZEO.

Le SEZEO possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux basse tension et éclairage public.

Le SEZEO agit sous convention avec Orange pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'enfouissement de rues des Marais - de la Chapelle – du Prieuré, conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

2. COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à **247 844,63 €** hors taxe et hors actualisation de prix.

Les coûts sont répartis ainsi :

ROSOY T2	BT	EP	TEL	TOTAL
Maitrise d'œuvre	5 983,02 €	1 947,96 €	5 983,02 €	13 914,01 €
Diagnostic amiante	376,68 €	122,63 €	376,68 €	876,00 €
SPS	1 200,99 €	391,02 €	1 200,99 €	2 793,00 €
Travaux	123 518,49 €	64 074,89 €	42 668,24 €	230 261,62 €
TOTAL HT	131 079,19 €	66 536,50 €	50 228,94 €	247 844,63 €
TVA 20 %			10 045,79 €	49 568,93 €
TOTAL TTC			60 274,73 €	297 413,56 €

4. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

La participation financière de la commune est estimée à **129 440,22 euros** calculée ainsi.

4.1. Réseau basse tension

Etant donné qu'il s'agit d'un enfouissement du réseau basse tension, la commune prend en charge 35 % du montant des dépenses hors taxe constatées soit :

45 877,72 euros

4.2. Réseau éclairage public

La commune contribue à hauteur de 35 % des dépenses hors taxe constatées.

Concernant le matériel (fourniture et pose), la commune contribuera en totalité aux dépenses excédant les plafonds fixés par le règlement de service éclairage public en vigueur.

La contribution de la commune est donc estimée à : **23 287.77 euros**

4.3. Réseau télécommunication

Les dépenses affectées au réseau de télécommunication, sont intégralement prises en charge par la commune pour leur montant constaté toutes taxes comprises, soit : **60 274.73 euros**

Pour la participation financière d'Orange, le montant net perçu par le SEZEO est déduit du montant du par la commune soit - **7 698.80 euros**

5. SUBVENTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Si l'opération est concernée par l'aide aux communes du Département, la subvention est répartie entre la Commune et le SEZEO dans les conditions fixées par le règlement de service de la compétence optionnelle éclairage public en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

6. PAIEMENTS

6.1. Appel de fonds

À la demande du SEZEO et sur présentation d'un titre de recettes et de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, la Commune versera 30 % du montant HT de sa participation arrêtée à l'article 3 de la présente convention.

Le SEZEO pourra ensuite procéder à des appels de fonds auprès de la Commune, dans la limite de 80 % du montant arrêté à l'article 3 susmentionné, sur présentation des factures ou des situations de travaux.

6.2. Solde

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau et le cas échéant, la participation d'Orange et les subventions du Conseil Départemental de l'Oise perçues par le SEZEO.

La participation financière de la commune sera calculée en prenant en compte l'actualisation des prix prévue par l'article 20 du CCAP de l'accord cadre travaux conclu par le SEZEO.

Cet article prévoit :

Coefficient d'actualisation

L'index de référence des travaux est TP12a - Réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique (1711002) - Base 2010 publié à l'Insee.

Les prix sont affectés du coefficient K d'actualisation calculé comme suit :

$$K = \frac{TP12a(M-3)}{TP12a(M0)}$$

Dans laquelle :

TP12a (m-3) est la valeur de l'indice concerné du mois m-3, m étant le mois de la date d'effet du bon de commande des travaux.

TP12a (m0) est l'index Initial du mois 0 (m0), c'est à dire le mois de septembre 2019. Ce coefficient est arrondi au millième supérieur.

La Commune procédera au mandatement des appels de fond et du solde dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

7. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

8. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à Thourotte, le

Pour le SEZEO
Le Président,
Olivier FERREIRA

Pour la Commune de ROSOY
Le Maire,
Gérard LAFITTE

